

REGLEMENT DE MANOEUVRE DE L'ARTILLERIE

Titre(s) : REGLEMENT DE MANOEUVRE DE L'ARTILLERIE : PREMIERE PARTIE. / Ministère de la Guerre.

Auteur(s) : Ministère de la Guerre.

Editeur, producteur : Paris : 1ère partie - Titre 7, 1930

Description matérielle : 204 .

Résumé ou extrait : unités de repérage (section de repérage par observation terrestre). Service des postes et du central.

Sujet(s) : ARTILLERIE
REGLEMENT MILITAIRE
REPERAGE
POSTE